

**Compte-rendu sommaire de la séance publique du conseil communal
en date du jeudi, 30 juillet 2020**

Présents: M. Mathay, bourgmestre ; MM. Gilson et Keilen, échevins ;

Mme Schmitz, MM. Maes et Treff, conseillers ;

M. Mergen, secrétaire communal.

Excusé-e-s : Mme Antinori, MM. Flora et Siebenaller, conseillers

(sauf indication contraire, les décisions ont été prises à l'unanimité des voix)

M. J-P Mathay, bourgmestre, souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal. La séance publique est ouverte à 14.00 heures.

Tenant compte du contexte de crise sanitaire du Covid-19, la séance s'est déroulée dans la salle communale à Nocher, Centre polyvalent sis à 1, Um Knupp (décision confirmée par le conseil communal séance tenante).

1) Désignation du Centre polyvalent à Nocher, 1, Um Knupp comme lieu de séance du conseil communal

Face à l'évolution de la pandémie du Covid-19, le Conseil communal désigne le Centre polyvalent à Nocher comme lieu de séance du conseil communal, conformément à l'article 22 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

2) Accord de principe à donner sur le projet de construction d'un lotissement subventionné à Nocher, « Kiirchewee »

Après une sommaire présentation dudit projet par le bureau d'architecture HOFFMANN de Dahl, le conseil communal a marqué son accord de principe avec le projet de construction d'un logement subventionné à 5 unités. Ces logements seront loués à des ménages à faible revenu. La gestion desdits logements devrait être assurée par l'Office social régional de Wiltz.

Le devis estimatif concernant le projet visé s'élève à 1.497.729,92.- € TTC.

3) Règlement communal sur la fermeture des salles communales dans le cadre de la lutte contre la pandémie du Covid-19

Il résulte des communiqués récents du Ministère de la Santé et de sa direction que le nombre d'infections du Covid-19 ne cesse d'augmenter.

Compte tenu de ce qui précède, le collège des bourgmestre et échevins a procédé à la fermeture des salles communales pour des activités de nature culturelle, sociale, sportive, privée, festive et récréative jusqu'à nouvelle décision (séance du 22 juillet 2020).

Le Conseil communal a confirmé la décision afférente du collège des bourgmestre et échevins.

Le règlement communal confirmé par le Conseil communal précise par ailleurs que l'ouverture de la salle des sports à Nocher est maintenue pour les seules activités sportives et sous réserve que les usagers respectent scrupuleusement les mesures légales de prévention et de protection prescrites par la législation en matière de lutte contre le coronavirus.

L'ouverture de la salle communale à Dahl (« Pompjeessall ») est maintenue exclusivement pour les besoins de l'enseignement fondamental et des structures d'accueil pour enfants.

Exclusivement et à titre exceptionnel, l'ouverture de la salle communale du Centre polyvalent à Nocher est maintenue pour la tenue des séances du conseil communal et des commissions consultatives communales.

- 4) Syndicat de communes SIDEC :
Abrogation du règlement-taxe du 20 septembre 2019 relatif à la gestion des déchets ménagers, encombrants et y assimilés.
Modification du règlement-taxe relatif à la gestion des déchets ménagers, encombrants et y assimilés.

Dans le contexte de la pandémie du Covid-19, le conseil communal a approuvé le règlement-taxe révisé concernant la gestion des déchets ménagers, encombrants et y assimilés. Son entrée en vigueur est fixée au 1^{er} octobre 2020.

Le règlement-taxe adapté fixe également une taxe forfaitaire annuelle au montant de 12.- €.

Le nouveau règlement-taxe entre en vigueur le 1^{er} octobre 2020.

- 5) Décisions du conseil communal en matière de droit de préemption :

- a) *Immeubles sis dans la section C de Dahl, au lieu-dit « Daehlerbaach » et appartenant à la société H&M Promotion Sàrl*
- b) *Immeuble sis à Goesdorf, section F de Goesdorf, n° cad. 88/3128, lieu-dit « Obent Maeschgart », terre labourable, contenant 11 ares 23 centiares*
- c) *Immeuble sis à Buederscheid, section B de Buederscheid, n° 1026/704, au lieu-dit « vor Wattich », terre labourable, contenant 84 ares 70 centiares*
- d) *Immeubles sis à Nocher, section A de Nocher, aux lieux-dits « Um Buren » et « Um Knupp », nos cadastraux 31/3170, 31/3171 et 31/3175*

Le Conseil communal décide à l'unanimité des voix d'exercer le droit de préemption pour ce qui est des immeubles sis à Dahl, au lieu-dit « Daehlerbaach » - point a). La finalité de cette préemption consiste dans la création de logements subventionnés prévus par la législation en matière d'aide au logement.

Pour les autres immeubles figurant sous les points b), c) et d) le conseil communal a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

- 6) Crèche communale : création d'un poste supplémentaire d'éducateur diplômé (m/f) à mi-temps (20 heures/semaines)

Pour la crèche communale à Dahl, le nombre d'enfants augmente progressivement. Voilà pourquoi, le conseil communal décide de créer un poste supplémentaire d'éducateur diplômé à mi-temps (20 heures/semaine).

Le nouveau poste devrait être déclaré vacant ensemble avec le poste vacant de même carrière et de tâche identique existant encore pour les besoins de la maison relais communale à Dahl.

7) Approbation de projets à réaliser dans le cadre de la protection de la nature en collaboration avec la station biologique du « Naturpark Öewersauer »

Faisant suite à la convention de collaboration rapprochée conclue entre le Syndicat de communes du Parc naturel de la Haute-Sûre et la commune de Goesdorf, le Conseil communal approuve à l'unanimité des voix les projets à réaliser dans le cadre de la protection de la nature en collaboration avec la station biologique du « Naturpark Öewersauer ».

Le devis afférent s'élève à 17.000.- € TTC. Un crédit suffisant est prévu au budget communal de l'exercice 2020.

8) Vote de crédits spéciaux supplémentaires pour couvrir des dépenses liées à la crise sanitaire du Covid-19.

Outre les modifications budgétaires liées à la pandémie du Covid-19, décidées en séance du conseil communal du 25 mai 2020, le conseil communal a voté plusieurs modifications budgétaires supplémentaires pour couvrir les dépenses relatives aux mesures de lutte contre le covid-19.

Dans ce contexte, un crédit spécial supplémentaire au montant global de 34.250.- € a été voté. En plus, une réserve budgétaire liée à la crise sanitaire au montant global de 65.750.- € a été approuvée (vote unanime).

9) Demande(s) de subside :

- *Décision(s) à prendre sur l'allocation de subsides accordés à des associations et clubs ayant organisés des manifestations annulées ou reportées en raison de la pandémie du Covid-19*
- *Nouvelle(s) demande(s) de subside éventuelle(s)*
- *Subside éventuel à accorder à l'Amicale des sapeurs-pompiers / avec modification budgétaire éventuelle*

Face à la crise sanitaire du Covid-19, bon nombre de manifestations et de festivités ont dû être reportées voire annulées. Dès lors, le conseil communal a décidé d'annuler sa décision portant sur l'allocation d'un subside au montant de 400.- € en faveur de l'association « Velo Wooltz » (voir séance du conseil communal du 28 février 2020).

En revanche, le subside accordé à l'association des Gymnastes du Nord (50.- €) est maintenu.

La décision portant sur l'allocation d'un subside éventuel à l'Amicale des sapeurs-pompiers est ajournée.

Un subside au montant de 100.- € est accordé en faveur de la société dénommée MUSEP. (votes unanimes)

10) Décision à prendre sur l'abolition de taxes de chancellerie : déclarations d'arrivée et de départ (changements de résidence)

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix d'abolir la taxe de chancellerie concernant les déclarations d'arrivée et de départ (changement de résidence).

11) Projets extraordinaires + modification(s) budgétaire(s) :

- *Approbation de projets concernant la démolition des maisons dénommées « Nickts » à Dahl et « Nilles » à Goesdorf*
- *Vote d'un crédit spécial pour le projet de démolition de l'immeuble « Nilles » à Goesdorf.*

Le conseil communal a approuvé les projets de démolition des maisons dénommées « Nickts » à Dahl (devis estimatif : 48.000.- €) et « Nilles » à Goesdorf (devis estimatif : 80.000.- €).

Un crédit spécial supplémentaire au montant de 80.000.- € a été voté pour couvrir la dépense résultant des travaux de démolition de la maison « Nilles » à Goesdorf.
(Votes : 5 (cinq) voix pour et 1 (une) abstention (Schmitz))

12) Avis du conseil communal au sujet du projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI)

Le PSDDI a comme objectif de définir les modalités pour assurer à long terme la disponibilité continue de capacités de mise en décharge pour déchets inertes dans le cadre d'une approche régionale.

Dans le cadre de la procédure de consultation prévue par la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, aucune objection ou réclamation écrite n'a été adressée au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Goesdorf dans les délais ultimes.

Considérant que le conseil communal est invité à se prononcer sur le projet d'abrogation PSDDI.

Partant, le conseil communal a décidé d'émettre un avis favorable quant au projet d'abrogation PSDDI dans son ensemble, tel qu'il a été soumis le 17 février 2020 aux collèges des bourgmestre et échevins des communes entamant ainsi la procédure de consultation publique prévue par la loi visée du 17 avril 2018. (vote unanime).

13) Approbation de décomptes

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix les décomptes suivants :

- décompte final du 30 juillet 2020 relatif aux travaux de réglage du chauffage dans l'école préscolaire à Dahl, (dépense effective 11.691,59.- € - 4/130/221311/19005) ;
- décompte final du 30 juillet 2020 relatif aux travaux d'étanchéité pour la terrasse de l'ancien « Hôtel Welter » à Dahl (dépense effective : 16.207,72.- € - 4/130/221311/19008).

14) Titres de recettes

Plusieurs titres de recettes ont trouvé l'accord du conseil communal et sont signés séance tenante.

Remarques générales :

Le présent compte-rendu indique essentiellement les décisions formelles prises par le conseil communal en la séance respective et permet d'avoir quelques aperçus sur les discussions menées sur un sujet déterminé de l'ordre du jour.

Les indications susvisées sont données sans engagement et sous toutes réserves.

En cas d'incohérence, d'erreur ou de divergence, seules les délibérations dûment signées par la majorité du conseil communal font foi.

Le Collège des bourgmestre et échevins :

**Jean-Paul MATHAY, bourgmestre
Claude GILSON et Marc KEILEN, échevins**